

Comité consultatif sur l'application des droits

Treizième session
Genève, 3 – 5 septembre 2018

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

1. La treizième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 3 au 5 septembre 2018. Ont pris part à cette session 77 États membres, un État non membre et 25 observateurs.
2. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, M. Minelik Alemu Getahun, sous-directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les délégations à la treizième session du comité, tout en remerciant les États membres pour leur engagement indéfectible en faveur des travaux du comité et des activités menées par l'OMPI pour la promotion du respect de la propriété intellectuelle en général. Il a indiqué que, l'année précédente, de nombreuses délégations avaient souligné l'importance qu'elles attachaient à la mise en œuvre de mécanismes efficaces et équilibrés d'application des droits, à la sensibilisation, à la promotion du respect de la propriété intellectuelle et aux travaux du comité en particulier. Au nom du Secrétariat, il a remercié les experts et les conférenciers de toutes les régions du monde pour leur contribution aux travaux de la treizième session.
3. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, M. Héctor Manuel Balmaceda Godoy, directeur général responsable de l'application des droits, Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) (Paraguay), a été élu président. Mme Anna Vuopala, conseillère du gouvernement, Service des politiques en matière de droit d'auteur et de culture audiovisuelle, Département de la politique culturelle et artistique, Ministère de l'éducation et de la culture (Finlande) et M. Erry Prasetyo, second secrétaire (propriété intellectuelle), Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, ont été élus vice-présidents.

4. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a adopté l'ordre du jour (document WIPO/ACE/13/1).
5. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a approuvé la participation de l'Association belge anti-contrefaçon (ABAC-BAAN) et de l'Association espagnole de défense des marques (ANDEMA) en qualité d'observatrices ad hoc à sa treizième session.
6. Le comité a écouté les déclarations liminaires du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, du groupe B, du groupe des pays africains et de l'Union européenne (UE).
7. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a prié instamment les délégations de ne pas perdre de vue le mandat de l'ACE concernant l'assistance technique et la coordination dans les domaines de l'application des droits de propriété intellectuelle et de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, sans toutefois mener des activités relatives à l'établissement de normes. Le groupe rappelait que l'ACE devait concentrer ses efforts sur les objectifs qu'étaient la lutte contre la contrefaçon et le piratage, l'éducation du public, l'assistance, la coordination en vue de l'organisation de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes concernées et l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits. Il était donc souhaitable que l'ACE reste fidèle à son mandat et à son programme qui étaient déterminés par l'Assemblée générale ainsi que par les objectifs stratégiques correspondants et les recommandations pertinentes du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'ACE jouait un rôle essentiel en ce qu'il permettait aux États membres de partager des données d'expérience nationales, étant entendu que, du fait que les droits de propriété intellectuelle étaient des droits privés et par nature territoriaux, la responsabilité quant à leur application revenait aux titulaires de droits et non pas aux gouvernements. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ci-après dénommé "Accord sur les ADPIC") exigeait des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de mettre à la disposition des titulaires de droits des procédures d'application des droits leur permettant de prendre des mesures effectives contre les actes portant atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle, mais ne créait aucune obligation en ce qui concerne la mise en place, pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, d'un système judiciaire distinct de celui qui vise à faire respecter la loi en général. Le groupe escomptait que l'assistance technique fournie par l'OMPI en matière d'application des droits de propriété intellectuelle soit conforme à l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement qui invitait l'Organisation à replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Il était important que l'OMPI continue d'aborder la question de l'application des droits de propriété intellectuelle de façon globale et dans le cadre de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, pour faire en sorte que les moyens mis en œuvre aux fins de l'application des droits de propriété intellectuelle soient conformes aux objectifs de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Rappelant que le comité était convenu d'examiner quatre points du programme de travail, le groupe estimait qu'il était essentiel de poursuivre les discussions sur le point C. Une formation adéquate était nécessaire pour faire en sorte que les organismes publics compétents œuvrant dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle soient en mesure de déterminer correctement, au cas par cas, le bon équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et l'intérêt général. Le groupe était toujours favorable à ce que des exposés soient présentés sur le thème de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et estimait que cette question devrait faire partie intégrante des travaux futurs de l'ACE, afin que les États membres soient mieux informés au moment de demander une assistance technique.

8. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a réaffirmé l'engagement du groupe à contribuer d'une manière constructive à l'avancement des travaux du comité, comme en témoignait la participation des membres du groupe à l'échange de données d'expérience dans le cadre du programme de travail arrêté à la précédente session de l'ACE. Le groupe était d'avis que pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle de façon durable, ce qui était le mandat de l'ACE, il fallait adopter des mesures qui non seulement aidaient à protéger les droits de propriété intellectuelle et à les appliquer, mais qui permettaient également d'empêcher les titulaires de droits d'en abuser. Ce type d'abus pouvait nuire à la concurrence et à l'innovation et aller ainsi à l'encontre de l'objectif premier du système de la propriété intellectuelle. Le GRULAC soutenait donc les contributions du Brésil et du Pérou sur l'interface entre l'application des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence. Le groupe estimait que l'échange de données d'expérience sur les points de convergence entre l'application des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence pourrait améliorer la compréhension mutuelle de la question et aider les États membres de l'OMPI à faire respecter les droits et les obligations en matière de propriété intellectuelle de manière équilibrée. Parallèlement, le groupe a souligné l'importance de la coordination institutionnelle à l'échelle nationale et régionale et a insisté sur la nécessité de renforcer les mécanismes législatifs et institutionnels d'application des droits. C'est pour cette raison que le groupe soutenait les contributions du Mexique ("Lutter contre le piratage de logiciels au Mexique"), du Pérou ("Systèmes d'application des droits dans les pays membres de l'IBEPI") et de la Colombie ("Évaluation des dommages-intérêts pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle – Perspective du système juridique colombien") dans le cadre du point B du programme de travail. Le groupe était convaincu que les travaux du comité dans le cadre du programme de travail de la treizième session de l'ACE seraient couronnés de succès.

9. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié les États membres de l'OMPI qui avaient contribué activement aux travaux du comité en présentant des exposés sur leurs données d'expérience nationales et en participant à l'exposition, et attendait avec intérêt les débats et les exposés. Le nombre de conférenciers appartenant à divers groupes régionaux, dont la Croatie qui était membre du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, témoignait de l'importance attachée aux travaux du comité. Le groupe était convaincu qu'un échange de données d'expérience aiderait les États membres à élaborer des politiques nationales en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Des mécanismes d'application efficaces et équilibrés étaient indispensables pour faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle jouent leur rôle essentiel de contribution au développement économique grâce à la promotion et à la protection de l'innovation. Tout en approuvant le programme de travail de la treizième session, le groupe jugeait important d'échanger des données d'expérience sur les activités de sensibilisation et les campagnes stratégiques, destinées en particulier aux jeunes, et sur les mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle. Le groupe faisait observer que l'ère numérique était porteuse de nouvelles réalités qui créaient des opportunités intéressantes pour les créateurs et les inventeurs mais entraînaient également de nouveaux enjeux et de nouveaux risques au regard des droits de propriété intellectuelle. Le groupe était très intéressé par les expériences en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment dans le cadre complexe de l'environnement numérique.

10. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, s'est dite certaine que la treizième session de l'ACE contribuerait à un renforcement approprié des pratiques en matière d'application des droits, élément essentiel à la mise en œuvre d'un système efficace et utile de protection de la propriété intellectuelle. Le groupe rappelait l'importance qu'il attachait aux travaux du comité et à la question de l'application des droits de propriété intellectuelle et le fait que, en l'absence de mécanismes efficaces et équilibrés d'application des droits, les droits de propriété intellectuelle ne pouvaient pas remplir leur objectif clé consistant à contribuer au développement grâce à la promotion et à la protection de l'innovation. Le groupe estimait que tous les membres de l'OMPI devaient examiner sérieusement le thème de l'application des droits, l'appuyer et le

considérer comme une question d'intérêt général, quel que soit leur niveau de développement. Il reconnaissait également que les difficultés liées à l'application efficace étaient liées à l'application à proprement parler plutôt qu'aux lois et règlements. Il était donc très important de tirer les enseignements de l'expérience acquise par d'autres pays et l'ACE représentait à cet égard un cadre approprié. Le groupe était satisfait en ce qui concerne le caractère équilibré des quatre points du programme de travail et faisait remarquer que la longue liste d'exposés témoignait de l'intérêt des États membres et reflétait l'esprit positif dans lequel le comité menait ses travaux.

11. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé que, tout en reconnaissant l'importance et le rôle essentiel du mandat du comité dans le domaine du respect de la propriété intellectuelle, le groupe attachait de l'importance à tous les points du programme de travail. Il se félicitait également de l'approche thématique des travaux du comité, qui examinait les différents aspects de l'application des droits de propriété intellectuelle sur la base des données d'expérience concrètes des États membres sans toutefois mener des activités d'établissement de normes. Cela permettait aux délégations de tirer les enseignements de l'expérience d'autres pays et de tirer mutuellement parti de leurs pratiques. Le groupe était convaincu que cette approche offrait une marge de manœuvre suffisante pour réaliser des progrès considérables dans divers domaines d'action. Il prenait note en particulier du document WIPO/ACE/13/2 Rev. sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui énumérait les activités entreprises au titre du programme 17 de l'Organisation pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, et remerciait l'OMPI pour sa contribution à l'organisation de réunions nationales, régionales et interrégionales, y compris en Afrique. Tout en se félicitant du travail accompli dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation, le groupe souhaitait que davantage d'ateliers, de séminaires, de conférences et de colloques soient organisés en Afrique. Il était d'avis que toutes les activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle devaient être conformes au Plan d'action pour le développement et espérait donc que les futurs travaux du comité seraient équilibrés et entrepris conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement afin que l'application des droits de propriété intellectuelle soit replacée "dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que 'la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie'". Le groupe se félicitait également qu'une discussion ait lieu sur la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits de propriété intellectuelle.

12. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée du programme de travail équilibré du comité et a souligné que l'Union européenne appuyait sans réserve les travaux du comité. La délégation a réaffirmé la volonté de l'Union européenne de contribuer aux travaux du comité et a salué les contributions de la Commission européenne, de l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie, du Ministère finlandais de l'éducation et de la culture, de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO) et du corps judiciaire du Royaume-Uni à la treizième session de l'ACE. La délégation a également noté avec satisfaction que le comité allait prendre connaissance du projet Authenticité financé par l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (Observatoire de l'EU IPO). L'Union européenne reconnaissait l'importance des échanges de pratiques recommandées et restait convaincue que le point de l'ordre du jour axé sur les États complétait les points thématiques de manière équilibrée. Dès lors, elle appuyait la décision du comité de continuer à faire figurer ce point dans ses futurs programmes de travail. Compte tenu des nouvelles possibilités offertes aux innovateurs et aux créateurs de cibler de nouveaux marchés et un nouveau public, mais compte également tenu des risques accrus qui menaçaient le système de la propriété intellectuelle en raison de la prolifération rapide des marchandises et contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, générés par la révolution numérique, l'Union européenne a accueilli avec satisfaction les discussions approfondies menées sur les mécanismes

mis en place pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle. En particulier, l'Union européenne attendait avec intérêt les discussions relatives à la coopération avec des intermédiaires pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour la possibilité qui lui était offerte de contribuer à cette discussion et de faire part de son expérience et de celle de ses États membres dans ce domaine. La délégation a noté que la Commission européenne allait présenter les initiatives lancées par le secteur, introduites dans le cadre de la méthode suivie par l'Union européenne consistant à "suivre la piste de l'argent" pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle, et que le Royaume-Uni allait faire part de son expérience en matière de coopération avec des intermédiaires. L'Union européenne s'est également félicitée de l'échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, et a souligné la contribution importante de l'Observatoire de l'EU IPO et des États membres de l'Union européenne en la matière. Dans ce contexte, l'Union européenne a renouvelé ses remerciements pour l'étroite collaboration entre l'OMPI et l'Observatoire de l'EU IPO et a souligné l'importance des activités et projets visant spécialement les petites et moyennes entreprises. Se félicitant de la possibilité offerte d'examiner le thème du respect de la propriété intellectuelle à l'intention des représentants de l'ordre judiciaire et celui de la quantification des dommages-intérêts pour atteinte à la propriété intellectuelle, l'Union européenne a jugé que la spécialisation du pouvoir judiciaire formait un élément important de la stratégie globale d'application des droits de propriété intellectuelle et elle s'est dite convaincue que le pouvoir discrétionnaire et la flexibilité constituaient des outils indispensables permettant de rendre des décisions justes et équitables et d'en assurer l'exécution. La délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'établissement des documents portant sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle (document WIPO/ACE/13/2. Rev.). La délégation de l'Union européenne et de ses États membres s'est dite favorable à la poursuite de l'échange de données d'expérience nationales et régionales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif. Dans ce contexte, l'Union européenne a réaffirmé que l'OMPI devait continuer à fournir toute assistance de manière flexible et en tenant compte des différents niveaux de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'éventuel usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et des priorités des États membres de l'OMPI. L'Union européenne et ses États membres se sont dits convaincus de la poursuite des collaborations fructueuses entre les délégations, afin de lutter plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et de concilier les mesures d'encouragement à l'innovation et l'accès à la technologie.

13. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a suivi 30 exposés présentés par des experts et quatre débats d'experts portant sur les différents points du programme de travail (documents WIPO/ACE/13/4 à WIPO/ACE/13/10). En outre, le Secrétariat a montré une vidéo portant sur une activité récemment menée par l'OMPI sur l'utilisation de matériel pédagogique sur le respect du droit d'auteur au Malawi.

14. Au titre du point A du programme de travail ("Échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres"), six États membres ont fait part de leur expérience. Les exposés ont porté sur les sujets suivants : "Activités de sensibilisation des écoliers menées en Croatie", par l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie (SIPO); "Activités de sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle menées au Kazakhstan – campagne nationale de lutte contre le piratage", par le département des droits de propriété intellectuelle du Ministère de la justice du Kazakhstan; "Sensibilisation à la propriété intellectuelle grâce aux réseaux sociaux en Thaïlande", par le département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce de la Thaïlande; "Campagnes de sensibilisation à la propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique", par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), "Le projet Authenticité", par

ANDEMA; et “Respect ©opyright! – Sensibiliser les élèves au droit d’auteur”, par la Coopérative des auteurs et éditeurs de musique en Suisse (SUISA). Il a été fait référence au document WIPO/ACE/13/4.

15. Un débat d’experts a eu lieu, animé par Mme Elizabeth Jones, conseillère en politique d’application des droits de propriété intellectuelle auprès de la direction de l’application des droits de propriété intellectuelle et du droit d’auteur de l’UKIPO. Lors de ce débat, les délégations du Belize, de la Côte d’Ivoire, du Kenya, de la Fédération de Russie et de l’Ouganda, ainsi que des représentants de l’Association internationale pour les marques (INTA) et de l’Association des industries de marques (AIM), ont pris la parole.

16. Dans le cadre du point B du programme de travail intitulé “Échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace”, les exposés ont été regroupés autour de quatre thèmes.

17. Sous le thème “L’interface entre l’application des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence”, deux États membres ont fait part de leur expérience. Les exposés ont porté sur les sujets suivants : “Les points de convergence entre les droits de propriété intellectuelle et la législation antitrust au Brésil”, par le Conseil administratif de défense économique (CADE), et “Propriété intellectuelle et législation en matière de concurrence déloyale au Pérou”, par l’Institut national pour la défense de la concurrence et de la propriété intellectuelle (INDECOPI) (document WIPO/ACE/13/5).

18. Un débat d’experts a eu lieu, animé par M. Giovanni Napolitano, directeur adjoint du Département des pays en transition et des pays développés à l’OMPI (Genève). Lors de ce débat, les délégations du Brésil, de la République islamique d’Iran, de la Turquie, d’Israël, de la Suisse, de l’Indonésie, du Chili et du Pakistan ont pris la parole.

19. Sous le thème “Coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle”, huit États membres au total ont présenté leurs données d’expérience. Les exposés ont porté sur les sujets suivants : “Les administrations compétentes en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Bélarus”, par le Centre national de la propriété intellectuelle (NCIP) du Bélarus; “Renforcer la protection des dessins et modèles industriels afin de promouvoir le développement du secteur de l’éclairage – Protection des droits de propriété intellectuelle à Guzhen, banlieue de Zhongshan (Chine)”, par l’office municipal de la propriété intellectuelle de Zhongshan (Chine); “Données d’expérience de la Chine en matière de promotion de l’utilisation de logiciels légitimes”, par l’Administration nationale du droit d’auteur de la Chine; “Pratiques recommandées pour l’envoi de lettres de mise en demeure aux personnes physiques en Finlande”, par le Département de la politique culturelle et artistique du Ministère de l’éducation et de la culture de la Finlande; “Lutter contre le piratage de logiciels au Mexique”, par l’Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI); “Systèmes d’application des droits dans les pays membres de l’IBEP”, par l’INDECOPI; “Mesures administratives prises par l’office coréen de la propriété intellectuelle en vertu de la loi sur la prévention de la concurrence déloyale et la protection des secrets d’affaires”, par l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO); “Enquêtes et poursuites pénales pour atteinte à la propriété industrielle en République de Corée”, par le Ministère de la justice de la République de Corée; “Élaboration de mécanismes pour assurer le respect du droit d’auteur et des droits connexes au sein de la Fédération de Russie”, par le Ministère de la culture de la Fédération de Russie; et “Coordination en matière d’application des droits de propriété intellectuelle en Ouganda”, par le Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda (URSB). Il est fait référence au document de travail WIPO/ACE/13/6.

20. Les discussions se sont poursuivies avec des interventions des délégations du Canada, de l'Afrique du Sud, du Ghana, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ainsi que du représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

21. Sous le thème "Mécanismes pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne", deux États membres et un État non membre ont présenté leurs données d'expérience. Les exposés ont porté sur les sujets suivants : "Propositions de mesures d'application du droit d'auteur dans l'environnement numérique en Israël", par la Division du droit de la propriété intellectuelle du Ministère de la justice d'Israël; "Données d'expérience du Royaume-Uni en matière de coopération avec des intermédiaires pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle", par l'UKIPO; et "Intensifier les efforts menés sous l'impulsion de l'industrie en vue de réduire les atteintes à la propriété intellectuelle – Point de la Commission européenne sur la situation actuelle", par la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de la Commission européenne. Il a été fait référence au document WIPO/ACE/13/7.

22. Lors de la discussion d'experts animée par Mme Barbara Suhr-Jessen, cheffe de la Division de l'application des droits et de la lutte contre les contrefaçons de l'Office danois des brevets et des marques (DKPTO), les délégations de l'Indonésie, du Mexique, du Bélarus, de la Finlande, du Maroc, des États-Unis d'Amérique et de l'Afrique du Sud, et le représentant de l'Association des industries de marques (AIM) ont pris la parole.

23. Sous le thème "Régler les litiges de propriété intellectuelle de manière équilibrée, globale et efficace", un exposé a été présenté sur "La propriété intellectuelle et le pouvoir judiciaire" par le Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI) de l'Université de Strasbourg (France). Il a été fait référence au document WIPO/ACE/13/8.

24. En outre, quatre États membres et une organisation non gouvernementale se sont exprimés sur le thème "Quantification des dommages-intérêts pour atteinte à la propriété intellectuelle". Les exposés ont porté sur les sujets suivants : "Évaluation du préjudice porté aux droits de propriété intellectuelle dans le système juridique colombien", par la Direction générale de l'industrie et du commerce (Colombie); "Calcul des dommages-intérêts en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle", par M. Nehad Al-Husban, juge (Jordanie); "Dommages-intérêts pour préjudice subi en matière de contrefaçon", par M. Abderrazzak El Amrani, juge (Maroc); "Données d'expérience du Royaume-Uni en matière de quantification des dommages-intérêts pour atteinte à la propriété intellectuelle", par M. Johns QC, juge (Royaume-Uni) et "L'étude de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI) concernant la quantification de la réparation pécuniaire", par l'AIPPI. Il a été fait référence au document WIPO/ACE/13/9.

25. Lors de la discussion d'experts animée par M. Xavier Seuba, professeur associé, manager de la formation des magistrats et directeur de la formation consacrée au contentieux des brevets en Europe du CEIPI de l'Université de Strasbourg (France), les délégations du Brésil, du Kazakhstan, du Mexique, de la République de Corée, de la Jordanie, des États-Unis d'Amérique, du Kenya, du Belize, de l'Union européenne et le représentant de l'OMD ont pris la parole.

26. Au titre du point C du programme de travail ("Échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres"), le comité a entendu une intervention de la délégation de l'Indonésie.

27. Au titre du point D du programme de travail (“Échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE”), deux exposés sur des données d'expérience nationales et un exposé sur des données d'expérience régionales ont été présentés. S'agissant des “données d'expérience nationales et régionales en matière d'adaptation du manuel de formation de l'OMPI intitulé ‘Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle’”, des exposés ont été présentés sur les “Vertus d'une formation globale des organes chargés de faire respecter la loi au moyen de supports de formation adaptés”, par la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) (Afrique du Sud), et l’“Adaptation du manuel de formation de l'OMPI intitulé Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle à l'intention des juges, procureurs et agents en charge de l'application des lois en matière de propriété intellectuelle en Jordanie”, par Mme Nehad Al-Husban, juge (Jordanie). L'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a présenté un exposé sur l’“Utilisation d'une version adaptée du manuel de formation de l'OMPI intitulé ‘Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle’ dans les États membres de l'ARIPO”. Il a été fait référence au document WIPO/ACE/13/10.

28. Lors du débat organisé par la suite, les délégations de la Jamaïque et du Ghana ont pris la parole.

29. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/13/2 Rev. relatif aux activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle menées dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, du Programme et budget et de l'objectif stratégique VI de l'OMPI, “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle”. Le document expose les activités menées en matière d'assistance technique dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Les services demandés ont porté sur une assistance législative, ainsi que sur des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires chargés du respect des lois et du corps judiciaire. Le document fait également état d'activités visant à renforcer la mise en œuvre d'une coopération internationale systématique et efficace avec les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé, afin d'assurer une approche équilibrée et transparente. Le programme 17 a également contribué à plusieurs publications sur les faits nouveaux dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que la description de chaque activité était assortie de renseignements sur le lieu, les organisations partenaires et les pays participants, d'un résumé succinct des objectifs visés et d'un lien renvoyant vers le programme complet. Le comité a pris note des informations contenues dans le document. La délégation de la Chine s'est exprimée.

30. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité est convenu de poursuivre, à sa quatorzième session, l'examen des thèmes suivants :

- échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres;
- échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace;
- échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur

l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et

- échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.

[Fin du document]